

À Pantin le 18 août 2021

Le passe sanitaire et son impact à la DVNI

Depuis le 21 juillet, le passe sanitaire peut être exigé pour accéder à certains lieux de loisirs et de culture. Il a été étendu le 9 août pour la restauration et les déplacements. Il va donc impacter notre quotidien et notre travail, qu'on en dispose ou non.

Nous avons reçu par courriel des messages sur le sujet :

Le 30 juillet, notre directeur nous a alertés sur la nécessité de posséder un passe sanitaire pour les trajets de longues distances. Il nous a également rappelé qu'une autorisation d'absence est accordée pour se faire vacciner. Nous ajouterons que vous pouvez également demander une autorisation spéciale d'absence en cas d'effets secondaires importants après avoir été vacciné contre la Covid-19 (cf FAQ de la direction générale de l'administration et de la fonction publique).

Le 10 août, le secrétariat général du ministère a précisé certains points :

- Les agents publics en charge de missions de contrôle n'ont pas l'obligation de présenter un passe sanitaire lorsqu'ils interviennent dans des lieux où celui-ci est demandé. Autrement dit, les vérificateurs de la DVNI n'ont pas obligation de posséder un passe sanitaire pour poursuivre les contrôles dans les sociétés.
- Les services publics recevant des usagers ne sont pas concernés par le passe sanitaire. Autrement dit, il n'est pas demandé pour accéder à la DVNI.
- Le passe sanitaire n'est pas exigé pour accéder au restaurant administratif, aux examens et concours.

Concrètement, les agents de la DVNI ne disposant pas d'un passe sanitaire ne pourront pas facilement se déplacer et se restaurer en province pour des missions de contrôle ou dans le cadre de la formation.

Des solutions existent pour palier temporairement les difficultés induites par la crise sanitaire : recours à la visioconférence, au télétravail, au véhicule personnel pour se déplacer... Nul doute que les chefs de service seront pragmatiques et comprendront que les agents ne disposant pas du passe sanitaire se déplaceront moins.

Pour Solidaires finances publiques, tout doit être mis en œuvre pour permettre un accès large à la vaccination et ce sur la base du volontariat. De même, aucun agent ne doit souffrir de discrimination ou de pression parce qu'il n'est pas vacciné : n'hésitez pas à nous contacter en cas de soucis.

Vous trouverez ci-dessous le lien de la FAQ de la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui est régulièrement mise à jour. Elle répond précisément à de nombreuses questions.

<https://monalize.alize.finances.rie.gouv.fr/files/live/sites/Alize/files/contributed/Doct%20contributeurs/FAQ-actualisee-10-aout-2021.pdf>